

Bureau du CAPPEI NC
cappei@ac-noumea.nc
Affaire suivie par Marie BENEBIG
Téléphone : (687) 23 96 40

Nouméa, le 29 février 2024

**Avis d'ouverture des épreuves relatives au
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE
(CAPPEI)**

SESSION 2024

**Registre des inscriptions ouvert
du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus**

Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 juin 2024,
quel que soit le motif invoqué

Références. :

- décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- arrêté du 23 avril 2020 modifiant les arrêtés du 10 février 2017 relatifs à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- circulaire du 12-2-2021 (BO n°10 du 11-03-2021) qui précise les modalités : de mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée, d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, d'organisation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif ;
- Vu l'arrêté N° 2022-217/GNC du 2 février 2022 portant réorganisation et fixant les attributions de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester de leur qualification et à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

1. Publics concernés par le présent avis :

Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats issus de la formation et aux candidats libres.

La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est ouverte aux candidats justifiant de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans ces domaines.

2. Modalités d'inscription :

Les candidats s'inscrivent, selon le calendrier établi, à partir de l'application « CYCLADES », à l'adresse suivante (guide d'inscription disponible sur le site de la DENC) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

- créer un compte (si besoin) ;
- se rendre à la rubrique « M'inscrire ».
- sélectionner « Autres Certifications »
- choisir, selon le cas « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE » ou « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 2ND DEGRE ».
- sélectionner l'académie d'affectation
- compléter l'ensemble des champs à renseigner.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent par courrier électronique une confirmation d'inscription. Ce courriel précise aux candidats les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

Afin de valider leur inscription, les candidats devront déposer exclusivement en ligne, via l'application CYCLADES à la rubrique « Mes justificatifs », les pièces justificatives demandées.

VAEP : Les candidats inscrits au Cappei par la VAEP déposent leur Livret 1 (disponible sur le site de la Direction de l'enseignement <https://denc.gouv.nc/formation-examens-recrutement/cappei>) dans l'espace dédié aux pièces supplémentaires.

Les candidats qui souhaitent se présenter au Cappei par la VAEP s'inscrivent uniquement à l'épreuve 3.

Report de notes : le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

3. Les épreuves :

Le CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes, et suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive mais également, de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

La VAEP :


- Un dossier, livret 2 de la VAEP (disponible sur le site de la Direction de l'enseignement <https://denc.gouv.nc/formation-examens-recrutement/cappei>), est constitué. Il doit mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.
- Un entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

4. Calendrier :

- Du 15 mai au 14 juin 2024 : inscriptions via Cyclades et dépôt des pièces justificatives, dont le livret 1 pour la VAEP (téléversement sur Cyclades) ;
- 5 août 2024 : dernier délai pour le dépôt des dossiers de pratique professionnelle ou le livret 2 pour la VAEP (téléversement sur Cyclades) ;
- Du 30 août au 30 septembre 2024 inclus : épreuves du CAPPEI ;
- 2 octobre 2024 : jury d'admission.


Les candidats recevront un courrier électronique les informant qu'ils pourront récupérer leur convocation via Cyclades à la rubrique « Mes documents ».

Pour le président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,
le Directeur de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Romain CARRON

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie



Sandra PERIERS